

COMMUNE DE PRADINES**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE****AUTORISATION D'EMPRUNTER LES CHEMINS, MENTIONNES SUR
LES CARTES CI-JOINTES, POUR LA JOURNEE « MARCHÉ
SOLIDARITÉ » DU DIMANCHE 24 Mars 2024.**

Le Maire de la commune de PRADINES,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 relatif à la signalisation,
Vu la demande reçue le 07 mars 2024 émanant Monsieur HERMANN David pour le compte de CCFD Terre Solidaire, en vue de l'organisation de Marche Solidarité,
Considérant que pendant la durée de cette manifestation, il y a lieu d'autoriser l'accès aux chemins mentionnés sur les cartes ci-jointes

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès aux chemins, mentionnés sur les cartes ci-jointes, est autorisé pour la journée « Marche Solidarité » du **dimanche 24 mars 2024**.

Article 2 : Une signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Destinataires :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN DE LAY.

Monsieur HERMANN David.

A Pradines, le 11 mars 2024.
Le Maire,
Charles BRUN.

